

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2025.02 – Démolition de bâtiments de commerce dans le quartier des Favignolles

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;

Considérant la démolition de bâtiments de commerce dans le quartier des Favignolles;

Considérant l'attribution à la sas T.T.C., domiciliée 19 rue de Fontenay à Lucé (28110), pour un montant ttc de 135 255,60 euros.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un marché est passé avec la sas T.T.C., pour la démolition de bâtiments de commerce dans le quartier des Favignolles.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours, soit un montant ttc de 135 255,60 euros.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 10/06/2025

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 12 JUIN 2025

Publié ou notifié le 12 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 12 JUIN 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX